

**4313 - Subventions aux associations
œuvrant dans le domaine du handicap**

**Répartition de l'enveloppe de fonctionnement
en faveur des personnes handicapées**

Rapport n° CP/2011/841

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine du handicap.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 10 octobre 2011. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 80 250 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15220	65-6574-52	170 000,00 €	142 560,00 €	80 250,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 80 250 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer la convention d'attribution de subvention qui intervient à cet effet entre le Département et l'association "CEP" à STRASBOURG, bénéficiaire de l'une de ces subventions.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL